

DEC2016_ 0006

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2015/070 RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN SUR SITES DES ESPACES DE JEUX (AIRES DE JEUX, PLATEAUX DE SPORTS ET ENSEMBLE MULTISPORTS)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services alloti n°2015/070 relatif à la maintenance et à l'entretien sur sites des espaces de jeux, récapitulé comme suit :

- Partie fixe : Contrôle et entretien préventif sur site selon le programme annuel, tenue d'un dossier administratif de suivi de l'état des espaces de jeux, proposition d'un planning de remise en conformité des espaces de jeux. Cette partie fixe est traitée à prix global et forfaitaire annuel,

- Partie variable : Remise en conformité aux normes, remise en état (entretien correctif), mise en sécurité des espaces de jeux dangereux. Cette partie variable fera l'objet d'une gestion à bons de commande. Pour chaque demande de la Ville, le prestataire établira un devis sur la base des prix figurant dans le bordereau,

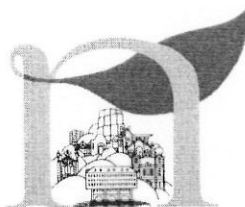
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 27 novembre 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°416957, et au BOAMP sous la référence N°15-173911,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 50 %, le critère du prix pondéré à 40 %, et le critère du délai maximal d'intervention pondéré à 10 %,

CONSIDERANT qu'un pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 05 janvier 2016 à 12h00), que l'unique candidature a été admise, que dès lors l'offre afférente a été analysée,

CONSIDERANT que l'unique offre en lice, déposée par la société RECRE'ACTION, est intéressante techniquement et financièrement,

1/2



Suite de la décision N°2016_ 0006
portant sur la conclusion du marché public n°2015/070.

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 21.02.03 « Maintenance des aires de jeux », dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société RECRE'ACTION, sise ZAC du Gué Langlois - 2, avenue du Gué Langlois à BUSSY SAINT MARTIN (77600), le marché public n°2015/070 relatif à la maintenance et à l'entretien sur sites des espaces de jeux (aires de jeux, plateaux de sport et ensemble multisports) pour un montant global et forfaitaire annuel de 14.430,00 € H.T. (soit 17.316,00 € T.T.C.) s'agissant de la partie fixe. Les prestations de la partie variable feront l'objet d'une gestion à bons de commande par application des prix fixés par le bordereau des prix unitaires, avec un montant maximum par exercice de 50.000 € H.T. Le marché commence à courir à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera reconductible de façon tacite deux fois. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. deux mois avant le terme de l'année civile en cours. Le présent marché ne pourra donc pas comprendre plus de trois exercices :

- le premier exercice s'étend de la notification du marché public au 31 décembre 2016,
- le second exercice se confondra avec l'année civile 2017,
- le troisième exercice se confondra avec l'année civile 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 FEV. 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 FEV. 2016
Affiché le	04 FEV. 2016
Notifié le	
Publié le	04 FEV. 2016

2/2

